

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE : 17 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L'appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, M. THUMARIN, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, Mme DA SILVA, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, M. BRENOT, Mme HADIL, M. NEY, Mme LITI, M. SION, M. BOUZAR, Mme VERGNAUD
Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHARLOT (procuration Mme CHERGUI)

Mme PREVOST (procuration M. LONGEAULT)

M. MARCIN (procuration M. GAILLARD)

Absents :

M. DA CRUZ

Mme GEREMIA

**CRÉATION D'UN EMPLOI
D'ASSISTANT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 30 mai 2011 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'assistant de développement culturel chargé d'assurer un soutien administratif, financier et logistique aux projets et actions culturels du service, de participer au suivi et à la valorisation des manifestations, des équipements et des projets artistiques et culturels de la commune, de contribuer à l'accueil, à l'information et à l'accompagnement des publics, ainsi qu'au bon fonctionnement administratif et organisationnel du service.

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 478.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur LONGEAULT François, Maire-adjoint délégué à l'administration générale et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M. NEY, Mme LITI, M. SION, M. BOUZAR, Mme VERGNAUD, Mme SISSOKO),

DÉCIDE :

D'AUTORISER la création d'un emploi permanent d'assistant de développement culturel chargé d'assurer un soutien administratif, financier et logistique aux projets et actions culturels du service, de participer au suivi et à la valorisation des manifestations, des équipements et des projets artistiques et culturels de la commune, de contribuer à l'accueil, à l'information et à l'accompagnement des publics, ainsi qu'au bon fonctionnement administratif et organisationnel du service, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème à compter du 1er juillet 2026,

DIT que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 3 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 366 et l'indice 478.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-neuf juin deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260702-2026-DEL-72-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026